

# Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	12.006	39,89
<b>MD</b>	18.089	60,11
<b>TOTAL</b>	30.095	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	9.929	82,70
<b>autres</b>	2.077	17,30
<b>TOTAL</b>	12.006	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.183</b>	<b>43,17</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>3.983</b>	<b>33,18</b>
vol simple	2.549	21,23
vol avec violence	719	5,99
vol aggravé	715	5,96
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>991</b>	<b>8,25</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>209</b>	<b>1,74</b>
recel & blanchiment	34	0,28
informatique	61	0,51
autres	114	0,95
<b>PERSONNE</b>	<b>2.557</b>	<b>21,30</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>12</b>	<b>0,10</b>
assassinat & meurtre	12	0,10
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.153</b>	<b>17,93</b>
volontaires	2.136	17,79
involontaires	17	0,14
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>392</b>	<b>3,27</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>670</b>	<b>5,58</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>391</b>	<b>3,26</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>255</b>	<b>2,12</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>24</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.210</b>	<b>10,08</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>125</b>	<b>1,04</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.128</b>	<b>9,40</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>8</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>13</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>987</b>	<b>8,22</b>
<b>AUTRES</b>	<b>107</b>	<b>0,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12.006</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	32	0,27
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	448	3,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.545	12,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.309	35,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.398	44,96
<b>à partir de 18 ans</b>	91	0,76
<b>inconnu/erreur</b>	183	1,52
<b>TOTAL</b>	12.006	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	9.629	80,20
<b>féminin</b>	2.132	17,76
<b>inconnu/erreur</b>	245	2,04
<b>TOTAL</b>	12.006	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24	0,25	7	0,33	1	0,41	32	0,27
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	351	3,65	93	4,36	4	1,63	448	3,73
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.229	12,76	310	14,54	6	2,45	1.545	12,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.379	35,09	896	42,03	34	13,88	4.309	35,89
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.527	47,01	815	38,23	56	22,86	5.398	44,96
<b>à partir de 18 ans</b>	83	0,86	6	0,28	2	0,82	91	0,76
<b>inconnu/erreur</b>	36	0,37	5	0,23	142	57,96	183	1,52
<b>TOTAL</b>	9.629	100,00	2.132	100,00	245	100,00	12.006	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>7</b>	<b>21,88</b>	<b>246</b>	<b>54,91</b>	<b>732</b>	<b>47,38</b>	<b>1.913</b>	<b>44,40</b>	<b>2.177</b>	<b>40,33</b>	<b>27</b>	<b>29,67</b>	<b>81</b>	<b>44,26</b>	<b>5.183</b>	<b>43,17</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>5</b>	<b>15,63</b>	<b>157</b>	<b>35,04</b>	<b>561</b>	<b>36,31</b>	<b>1.492</b>	<b>34,63</b>	<b>1.688</b>	<b>31,27</b>	<b>15</b>	<b>16,48</b>	<b>65</b>	<b>35,52</b>	<b>3.983</b>	<b>33,18</b>
vol simple	3	9,38	139	31,03	454	29,39	971	22,53	959	17,77	7	7,69	16	8,74	2.549	21,23
vol avec violence	.	.	7	1,56	37	2,39	249	5,78	382	7,08	6	6,59	38	20,77	719	5,99
vol aggravé	2	6,25	11	2,46	70	4,53	272	6,31	347	6,43	2	2,20	11	6,01	715	5,96
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>79</b>	<b>17,63</b>	<b>153</b>	<b>9,90</b>	<b>361</b>	<b>8,38</b>	<b>382</b>	<b>7,08</b>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>13</b>	<b>7,10</b>	<b>991</b>	<b>8,25</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>10</b>	<b>2,23</b>	<b>18</b>	<b>1,17</b>	<b>60</b>	<b>1,39</b>	<b>107</b>	<b>1,98</b>	<b>11</b>	<b>12,09</b>	<b>3</b>	<b>1,64</b>	<b>209</b>	<b>1,74</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	2	0,13	6	0,14	25	0,46	1	1,10	.	.	34	0,28
informatique	.	.	1	0,22	8	0,52	17	0,39	25	0,46	9	9,89	1	0,55	61	0,51
autres	.	.	9	2,01	8	0,52	37	0,86	57	1,06	1	1,10	2	1,09	114	0,95
<b>PERSONNE</b>	<b>13</b>	<b>40,63</b>	<b>109</b>	<b>24,33</b>	<b>385</b>	<b>24,92</b>	<b>928</b>	<b>21,54</b>	<b>1.059</b>	<b>19,62</b>	<b>18</b>	<b>19,78</b>	<b>45</b>	<b>24,59</b>	<b>2.557</b>	<b>21,30</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>7</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,10</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,13	3	0,07	7	0,13	.	.	.	.	12	0,10
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>11</b>	<b>34,38</b>	<b>89</b>	<b>19,87</b>	<b>291</b>	<b>18,83</b>	<b>770</b>	<b>17,87</b>	<b>942</b>	<b>17,45</b>	<b>13</b>	<b>14,29</b>	<b>37</b>	<b>20,22</b>	<b>2.153</b>	<b>17,93</b>
volontaires	11	34,38	88	19,64	291	18,83	763	17,71	933	17,28	13	14,29	37	20,22	2.136	17,79
involontaires	.	.	1	0,22	.	.	7	0,16	9	0,17	.	.	.	.	17	0,14
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>20</b>	<b>4,46</b>	<b>92</b>	<b>5,95</b>	<b>155</b>	<b>3,60</b>	<b>110</b>	<b>2,04</b>	<b>5</b>	<b>5,49</b>	<b>8</b>	<b>4,37</b>	<b>392</b>	<b>3,27</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>33</b>	<b>7,37</b>	<b>89</b>	<b>5,76</b>	<b>257</b>	<b>5,96</b>	<b>256</b>	<b>4,74</b>	<b>7</b>	<b>7,69</b>	<b>27</b>	<b>14,75</b>	<b>670</b>	<b>5,58</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	.	.	<b>23</b>	<b>5,13</b>	<b>57</b>	<b>3,69</b>	<b>127</b>	<b>2,95</b>	<b>164</b>	<b>3,04</b>	<b>7</b>	<b>7,69</b>	<b>13</b>	<b>7,10</b>	<b>391</b>	<b>3,26</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>6</b>	<b>1,34</b>	<b>30</b>	<b>1,94</b>	<b>124</b>	<b>2,88</b>	<b>80</b>	<b>1,48</b>	.	.	<b>14</b>	<b>7,65</b>	<b>255</b>	<b>2,12</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>4</b>	<b>0,89</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>6</b>	<b>0,14</b>	<b>12</b>	<b>0,22</b>	.	.	.	.	<b>24</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>12,50</b>	<b>25</b>	<b>5,58</b>	<b>133</b>	<b>8,61</b>	<b>387</b>	<b>8,98</b>	<b>636</b>	<b>11,78</b>	<b>11</b>	<b>12,09</b>	<b>14</b>	<b>7,65</b>	<b>1.210</b>	<b>10,08</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,39</b>	<b>31</b>	<b>0,72</b>	<b>84</b>	<b>1,56</b>	.	.	<b>4</b>	<b>2,19</b>	<b>125</b>	<b>1,04</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	.	.	<b>23</b>	<b>1,49</b>	<b>241</b>	<b>5,59</b>	<b>833</b>	<b>15,43</b>	<b>25</b>	<b>27,47</b>	<b>5</b>	<b>2,73</b>	<b>1.128</b>	<b>9,40</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,23</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>5</b>	<b>15,63</b>	<b>32</b>	<b>7,14</b>	<b>170</b>	<b>11,00</b>	<b>493</b>	<b>11,44</b>	<b>281</b>	<b>5,21</b>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>5</b>	<b>2,73</b>	<b>987</b>	<b>8,22</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>1</b>	<b>0,22</b>	<b>7</b>	<b>0,45</b>	<b>37</b>	<b>0,86</b>	<b>57</b>	<b>1,06</b>	<b>2</b>	<b>2,20</b>	<b>2</b>	<b>1,09</b>	<b>107</b>	<b>0,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>100,00</b>	<b>448</b>	<b>100,00</b>	<b>1.545</b>	<b>100,00</b>	<b>4.309</b>	<b>100,00</b>	<b>5.398</b>	<b>100,00</b>	<b>91</b>	<b>100,00</b>	<b>183</b>	<b>100,00</b>	<b>12.006</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.167</b>	<b>43,28</b>	<b>915</b>	<b>42,92</b>	<b>101</b>	<b>41,22</b>	<b>5.183</b>	<b>43,17</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3.114</b>	<b>32,34</b>	<b>786</b>	<b>36,87</b>	<b>83</b>	<b>33,88</b>	<b>3.983</b>	<b>33,18</b>
vol simple	1.825	18,95	691	32,41	33	13,47	2.549	21,23
vol avec violence	635	6,59	48	2,25	36	14,69	719	5,99
vol aggravé	654	6,79	47	2,20	14	5,71	715	5,96
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>880</b>	<b>9,14</b>	<b>96</b>	<b>4,50</b>	<b>15</b>	<b>6,12</b>	<b>991</b>	<b>8,25</b>
<b>fraude</b>	<b>173</b>	<b>1,80</b>	<b>33</b>	<b>1,55</b>	<b>3</b>	<b>1,22</b>	<b>209</b>	<b>1,74</b>
recel & blanchiment	34	0,35	.	.	.	.	34	0,28
informatique	50	0,52	10	0,47	1	0,41	61	0,51
autres	89	0,92	23	1,08	2	0,82	114	0,95
<b>PERSONNE</b>	<b>1.943</b>	<b>20,18</b>	<b>551</b>	<b>25,84</b>	<b>63</b>	<b>25,71</b>	<b>2.557</b>	<b>21,30</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>9</b>	<b>0,09</b>	<b>3</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,10</b>
assassinat & meurtre	9	0,09	3	0,14	.	.	12	0,10
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.683</b>	<b>17,48</b>	<b>416</b>	<b>19,51</b>	<b>54</b>	<b>22,04</b>	<b>2.153</b>	<b>17,93</b>
volontaires	1.669	17,33	413	19,37	54	22,04	2.136	17,79
involontaires	14	0,15	3	0,14	.	.	17	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>251</b>	<b>2,61</b>	<b>132</b>	<b>6,19</b>	<b>9</b>	<b>3,67</b>	<b>392</b>	<b>3,27</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>575</b>	<b>5,97</b>	<b>71</b>	<b>3,33</b>	<b>24</b>	<b>9,80</b>	<b>670</b>	<b>5,58</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>361</b>	<b>3,75</b>	<b>18</b>	<b>0,84</b>	<b>12</b>	<b>4,90</b>	<b>391</b>	<b>3,26</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>200</b>	<b>2,08</b>	<b>43</b>	<b>2,02</b>	<b>12</b>	<b>4,90</b>	<b>255</b>	<b>2,12</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>14</b>	<b>0,15</b>	<b>10</b>	<b>0,47</b>	.	.	<b>24</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>988</b>	<b>10,26</b>	<b>200</b>	<b>9,38</b>	<b>22</b>	<b>8,98</b>	<b>1.210</b>	<b>10,08</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>106</b>	<b>1,10</b>	<b>14</b>	<b>0,66</b>	<b>5</b>	<b>2,04</b>	<b>125</b>	<b>1,04</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>950</b>	<b>9,87</b>	<b>165</b>	<b>7,74</b>	<b>13</b>	<b>5,31</b>	<b>1.128</b>	<b>9,40</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>	<b>9</b>	<b>0,42</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>782</b>	<b>8,12</b>	<b>193</b>	<b>9,05</b>	<b>12</b>	<b>4,90</b>	<b>987</b>	<b>8,22</b>
<b>AUTRES</b>	<b>92</b>	<b>0,96</b>	<b>10</b>	<b>0,47</b>	<b>5</b>	<b>2,04</b>	<b>107</b>	<b>0,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9.629</b>	<b>100,00</b>	<b>2.132</b>	<b>100,00</b>	<b>245</b>	<b>100,00</b>	<b>12.006</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	14.441	79,83
<b>autres</b>	3.648	20,17
<b>TOTAL</b>	18.089	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5.047	27,90
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.818	26,63
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.855	10,25
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.117	17,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.141	17,36
<b>à partir de 18 ans</b>	33	0,18
<b>inconnu/erreur</b>	78	0,43
<b>TOTAL</b>	18.089	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	8.933	49,38
<b>féminin</b>	8.977	49,63
<b>inconnu/erreur</b>	179	0,99
<b>TOTAL</b>	18.089	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.581	28,89	2.414	26,89	52	29,05	5.047	27,90
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.498	27,96	2.286	25,47	34	18,99	4.818	26,63
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	938	10,50	903	10,06	14	7,82	1.855	10,25
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.295	14,50	1.787	19,91	35	19,55	3.117	17,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.562	17,49	1.550	17,27	29	16,20	3.141	17,36
<b>à partir de 18 ans</b>	20	0,22	12	0,13	1	0,56	33	0,18
<b>inconnu/erreur</b>	39	0,44	25	0,28	14	7,82	78	0,43
<b>TOTAL</b>	8.933	100,00	8.977	100,00	179	100,00	18.089	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	5.785	74,94
<b>2 affaires FQI</b>	1.062	13,76
<b>3 affaires FQI</b>	400	5,18
<b>4 affaires FQI</b>	185	2,40
<b>5 affaires FQI</b>	83	1,08
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	168	2,18
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	37	0,48
<b>TOTAL</b>	7.720	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	32	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	405	5,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.154	14,95
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.711	35,12
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.167	41,02
<b>à partir de 18 ans</b>	68	0,88
<b>inconnu/erreur</b>	183	2,37
<b>TOTAL</b>	7.720	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.889	76,28
<b>féminin</b>	1.610	20,85
<b>inconnu/erreur</b>	221	2,86
<b>TOTAL</b>	7.720	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24	0,41	7	0,43	1	0,45	32	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	313	5,31	88	5,47	4	1,81	405	5,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	890	15,11	258	16,02	6	2,71	1.154	14,95
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.032	34,51	653	40,56	26	11,76	2.711	35,12
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.532	43,00	594	36,89	41	18,55	3.167	41,02
<b>à partir de 18 ans</b>	62	1,05	5	0,31	1	0,45	68	0,88
<b>inconnu/erreur</b>	36	0,61	5	0,31	142	64,25	183	2,37
<b>TOTAL</b>	5.889	100,00	1.610	100,00	221	100,00	7.720	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.767	73,89
<b>2 affaires MD</b>	1.885	15,89
<b>3 affaires MD</b>	613	5,17
<b>4 affaires MD</b>	263	2,22
<b>5 affaires MD</b>	120	1,01
<b>6 à 10 affaires MD</b>	168	1,42
<b>plus de 10 affaires MD</b>	49	0,41
<b>TOTAL</b>	11.865	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.703	31,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.535	29,79
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.283	10,81
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.659	13,98
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.583	13,34
<b>à partir de 18 ans</b>	26	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	76	0,64
<b>TOTAL</b>	11.865	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	6.052	51,01
<b>féminin</b>	5.672	47,80
<b>inconnu/erreur</b>	141	1,19
<b>TOTAL</b>	11.865	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.905	31,48	1.752	30,89	46	32,62	3.703	31,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.814	29,97	1.693	29,85	28	19,86	3.535	29,79
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	659	10,89	611	10,77	13	9,22	1.283	10,81
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	792	13,09	843	14,86	24	17,02	1.659	13,98
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	830	13,71	738	13,01	15	10,64	1.583	13,34
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,23	11	0,19	1	0,71	26	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	38	0,63	24	0,42	14	9,93	76	0,64
<b>TOTAL</b>	6.052	100,00	5.672	100,00	141	100,00	11.865	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)**  
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.690	58,07	10.690	58,07
<b>FQI</b>	6.545	35,55	1.175	6,38	7.720	41,93
<b>TOTAL</b>	6.545	35,55	11.865	64,45	18.410	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT ANVERS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	625	53,19
<b>2 affaires FQI</b>	232	19,74
<b>3 affaires FQI</b>	114	9,70
<b>4 affaires FQI</b>	64	5,45
<b>5 affaires FQI</b>	29	2,47
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	91	7,74
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	20	1,70
<b>TOTAL</b>	1.175	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	0,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	75	6,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	194	16,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	474	40,34
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	419	35,66
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,09
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,09
<b>TOTAL</b>	1.175	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	806	68,60
<b>féminin</b>	360	30,64
<b>inconnu/erreur</b>	9	0,77
<b>TOTAL</b>	1.175	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,99	3	0,83	.	.	11	0,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	62	7,69	13	3,61	.	.	75	6,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	134	16,63	59	16,39	1	11,11	194	16,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	301	37,34	169	46,94	4	44,44	474	40,34
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	301	37,34	115	31,94	3	33,33	419	35,66
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	1	0,28	.	.	1	0,09
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	1	11,11	1	0,09
<b>TOTAL</b>	806	100,00	360	100,00	9	100,00	1.175	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)